1614 - Jean Richer - Trésor du nouveau style et protocole de la chancellerie de France - BSB Munich

Auteurs : Chancellerie

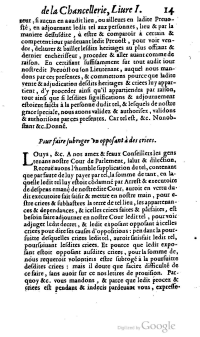

de la Chancellerie, Liure I. 14

ment, & occuas en aucun lieu, ou affiuent en ladite Prouosté, en adjoustant ledits est aux prisonniers, lieu & par la maniere desdictes, & estre & comparoir à certains & competens iours qu'estoient ledit Preuosté, point voir vendre, & iuurer & bailler lesdits heritages au plus offrant & dernier encherisseur, procéder & faire mais comme de raison. En certifiant suffisamment par vous audit iour nostredit Preuosté ou son Lieutenant, auquel nous mandons par ces presentes, & commettons pour ce que ladite vente & adjudication desdits heritages & cuiers les appetiens, d'y procéder ainsi qu'il appartiendra par raison, tout ainsi que & lesdites significations & adjournement estoient faites à la personne dudit est, & lesquels de nostre grace speciale, pour aussi validés & authorisés, validons & authorisons par ces presentes. Car tel est, &c. Nonobstant &c. Donné.

Pour faire jubroger vn appellant à des criées.

LOUYS, &c. A vous amis & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement, salut & dilection. Receuons l'humble supplication de tel, contenant que par faute de lay payer par tel, la somme de tant, en laquelle ledit tel lay estoit obtenu par Arrest & association de despens rendu de nostredite Cour, aussi en vertu dudit estoient fait saisir & mettre en nostre main, pour estre criées & iubhastées le reste de tel lieu, ses appartenances & dependances, & icelles criées faites & publiées, elle seroit adjoustée en nostre Cour ledit tel, pour voir adjuger ledit fonds, & ledit exposant opposant à icelles criées pour diuerses causes d'opposition : pendant la poursuitte desquelles criées ledit tel, seroit faisi par ledit tel, poursuiuant lesdites criées. Et pource que ledit exposant estoit opposant audites criées, pour la somme &c, nous requerant volontiers estre subrogé à la poursuitte desdites criées : mais il doute que faciez difficulté de ce faire, sans auoir sur ce nos lettres de prouision. Parquoy &c. vous mandons, & pource que ledit procez & criées est pendant & indecis pardeuant vous, expedie-

Digitized by Google

Informations sur cette page

GenreExemplaire
Mentions légalesImage(s) : Google/Bayerische StaatsBibliothek
LangueFrançais
SourceMünchen (De), Bayerische StaatsBibliothek, BV022623169
Format (largeur x format)8°
CouvertureParis
Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie (révision)
ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
Mentions légalesImage(s) : Google/Bayerische StaatsBibliothek

Informations sur le fichier

Nom original : Page_00184.jpg
Lien vers le fichier
Extension : image/jpeg
Poids : 0.47 Mo
Dimensions : 1276 x 1979 px
Fichier créé par Anne Réach-NgôFichier créé le 19/07/2017 Dernière modification le 15/10/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/files/show/72908